

FICHE PRATIQUE : FISCALITE APPLICABLE AUX PERSONNES PHYSIQUES**RESIDENTS FISCAUX ETRANGERS¹⁶****I- Fiscalité applicable aux intérêts perçus annuellement***A. Modalités d'imposition*

Les intérêts versés aux investisseurs non-résidents fiscaux de France ne supportent, en vertu du droit interne français, aucune imposition en France (aucune retenue à la source n'est applicable).

B. Modalités déclaratives

Aucune obligation déclarative n'incombe à l'investisseur en France au titre de ces revenus.

II- Fiscalité applicable lors du remboursement du capital in fine

Le remboursement du capital in fine ne déclenche aucune fiscalité au niveau de l'investisseur.

¹⁶ Par hypothèse, aucun investisseur personne physique non domicilié en France, n'est résident fiscal dans un ETNC (le Botswana, Brunei, le Guatemala, les îles Marshall, Nauru, Niue et le Panama).